



UDSIS
équestre
SAINT-CYPRIEN

LIVRET D'ACCUEIL DE FORMATION

DU STAGIAIRE



PÔLE ÉQUESTRE UDSIS

1610 Camí de la Mar - 66750 Saint-Cyprien

+33 (0)4 68 21 18 10

equestre@udsis.fr

SUIVEZ-NOUS !
www.udsis.fr



@Udsis.fr



@udsis.fr

“
**Apprendre
c'est avoir un projet,
c'est se projeter différent
dans l'avenir.**

Philippe MEIRIEU

”





De la vocation à la professionnalisation !

C'est toujours une réelle satisfaction que d'accompagner nos jeunes adultes et de les voir transformer leur vocation en métier passion. Une vocation que nous avons parfois vue naître au sein même de nos centres.

Nous développons aussi des réponses formation de proximité pour des adultes souhaitant acquérir une nouvelle qualification ou des nouveaux gestes professionnels nécessaires à l'exercice de leur activité.

Au-delà d'obtenir un diplôme, l'objectif est que nos formés puissent acquérir de solides compétences professionnelles qui leur permettront de réussir et d'exceller dans leur métier.

Ouvrir le champ des possibles, donner accès à des métiers passion, acquérir, élargir ou renforcer ses compétences, telle est notre ambition à l'UDSIS.

Nos enseignants sont là, non seulement pour transmettre leur savoir-faire mais aussi pour détecter les talents, encourager et accompagner ceux qui, comme vous, ont ce « déclic ».

Aujourd'hui chers stagiaires, avec votre parcours et à l'approche de votre formation, vous concrétisez déjà cette mission.

L'UDSIS, et plus précisément le Pôle équestre, est un organisme de formation à rayonnement départemental, reconnu et apprécié, délivrant des certifications en phase avec les besoins en compétence des futurs professionnels dans le domaine de l'équitation.

Nos enseignants, avec toute l'équipe de notre Pôle équestres ont réputés pour leur expertise. Ils font référence en termes de formation et de professionnalisation. Votre réussite, celle qui vous a conduit jusqu'ici, celle que je vous souhaite pour l'avenir, en est la preuve. Et sur un plan humain, elle est aussi une récompense pour ceux qui regardent grandir votre passion.

C'est donc avec eux, nos moniteurs et toute l'équipe, que je vous souhaite une bonne intégration au sein de notre Pôle Équestre, et une belle réussite dans votre professionnalisation !

Jean Roque

Président de L'UDSIS
Vice-Président du Département des Pyrénées-Orientales

Une histoire

L'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social, créée en 1954, est un Établissement public administratif au statut de Syndicat Mixte.

Elle regroupe une grande majorité des communes, de communautés de communes, le Département des Pyrénées Orientales et la Région Occitanie.

L'UDSIS a pour objet d'intervenir dans des missions de SERVICE PUBLIC, notamment dans le cadre du temps scolaire et périscolaire, à savoir les services publics de la restauration collective et des activités sportives et œuvres sociales.

Une mission de service public

DEUX PÔLES OPÉRATIONNELS

LE PÔLE RESTAURATION COLLECTIVE,

deux unités de production culinaire garantes d'un service public de restauration collective moderne, sécurisé, éducatif, innovant, durable avec la qualité des repas comme objectif premier, au même prix sur l'ensemble du territoire pour chaque écolier, pour chaque collégien pour chaque jeune aux côtés des producteurs locaux.

LE PÔLE SPORTS ET LOISIRS

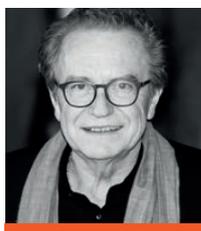
un centre équestre, deux bases nautiques et trois centres de loisirs et de sports, de mer, de montagne situés dans des lieux exceptionnels avec ou sans hébergement.

Ces pôles s'appuient sur des services centraux, animation, communication, ressources humaines, commande publique, finances-comptabilité et techniques qui sont localisés à Thuir, siège historique de l'UDSIS.

Des instances paritaires, la Commission d'Appels d'Offres et le Comité Social Territorial émettent des avis sur les dossiers relevant de leur compétence. Les décisions sont prises en Comité Syndical.

Les délégués du bloc communal sont élus par l'Assemblée syndicale qui représente l'ensemble des adhérents du syndicat mixte. Les délégués du bloc départemental sont désignés par le Département des Pyrénées-Orientales.

LES ÉLUS DU COMITÉ SYNDICAL



Jean ROQUE
Président de l'UDSIS



Marie-Pierre SADOURNY
1^{ère} Vice-Présidente Déléguée



Thierry VOISIN
2^{ème} Vice-Président Délégué



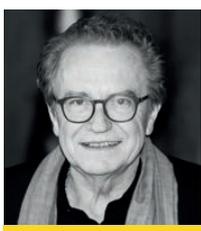
Michel GARCIA
3^{ème} Vice-Président Délégué

LE COMITÉ SYNDICAL

LES 8 MEMBRES TITULAIRES DU DÉPARTEMENT



Hermeline MALHERBE
Présidente du
Conseil Départemental



Jean ROQUE
Conseiller Départemental
Perpignan 6



Marie-Pierre SADOURNY
Conseillère Départementale
Plaine d'Illibéris



Thierry VOISIN
Conseiller Départemental
Les Aspres



Michel GARCIA
Conseiller Départemental
Pyrénées Catalanes



Lola BEUZE
Conseillère Départementale
Vallée de l'Agly



Alexandre REYNAL
Conseiller Départemental
Canigó



Martine ROLLAND
Conseillère Départementale
Vallespir-Albères

LES 4 SUPPLÉANTS



Marc PETIT
Conseiller
Départemental
Côte Salanquaise



Madeleine GARCIA-VIDAL
Conseillère
Départementale
Côte Salanquaise



Marie-Edith PERAL
Conseillère
Départementale
Canigó



Aude VIVES
Conseillère
Départementale
Pyrénées Catalanes

LES DÉLÉGUÉS

LES TITULAIRES DES COMMUNES,
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET SIS



Dominique ANDRAULT
Commune
Saint Cyprien



Marc BIANCHINI
CdC
Roussillon Confent



Nicolas GARCIA
Commune
Elne



Alain GOT
SIS
St Laurent de la Salanque



Georges GUARDIA
Commune
Bages



Raymond LEMORT
CdC
Les Aspres



Antoine PARRA
SIS
Argelès-sur-Mer



Raymond PLA
Commune
Ortaffa



Josette PUJOL
CdC
Confent Canigó

LES 5 SUPPLÉANTS



Valérie FRANCO
Commune
Baixas



Maya LESNÉ
CdC
des Aspres



Françoise ORTEGA
SIS
Rivesaltes



Sylvie TORRES
Commune
Alénya



Le Centre Équestre

Ressources techniques

Le Centre équestre jouit d'un cadre fabuleux, près de la mer, dans un espace arboré, avec 3 carrières, 2 manèges, un cross, des paddocks et espaces détente, une club house, il permet la pratique de l'équitation par tous les temps et en toutes saisons.

Il possède des véhicules de transport des équidés, deux selleries, des vestiaires, des sanitaires, une aire de pique-nique, un parking et un accès direct à des parcours de randonnées.



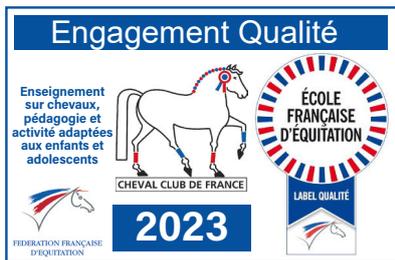
... en quelques chiffres



Engagée dans une démarche de qualité

la volonté de l'UDSIS est de placer la qualité au cœur des services apportés au public qui fréquente notre centre.

ÉCOLE FRANÇAISE D'ÉQUITATION



La fédération Française d'équitation a attribué à l'UDSIS les labels de qualité qui garantissent :

- Ses engagements qualité
- Un accueil organisé et attentif
- Des structures d'activités adaptées
- Des poneys et chevaux bien traités
- Des intervenants qualifiés et diplômés
- Un projet pédagogique adapté
- Une prise en compte professionnelle de votre sécurité



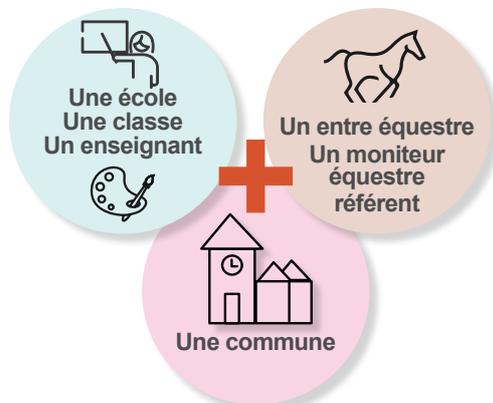
Le centre est aussi labellisé famille plus

Activités

- **Les compétitions externes et les nombreuses manifestations** autour du poney et du cheval.
- **Le nouveau dispositif “Graines d’Artistes”.**

Un projet porté en partenariat avec la **DSDESN**, *Direction Des Services Départementaux de l’Éducation Nationale des Pyrénées-Orientales*, la **Fédération Française d’Équitation** et son **service culture animation**, le **Comité Régional d’Équitation**, le **Comité Départemental d’Équitation** et l’**IFCE**, *Institut Français du Cheval et de l’Équitation*.

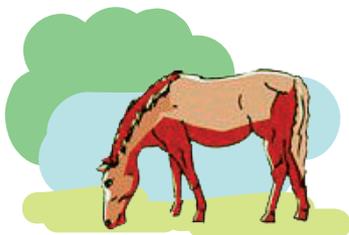
Graines D’ARTISTES



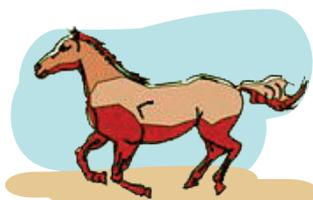
- Les classes à horaires aménagés. Cette année, 25 élèves des collèges Alice et Jean Olibo et Saint Pierre de la Mer de Saint-Cyprien, du collège Saint Jean de Perpignan et du Lycée Roxa Luxembourg de Canet en Roussillon, bénéficient d’horaires aménagés pour pratiquer l’équitation au centre équestre
- Les évènements sportifs et institutionnels, par l’organisation des épreuves de Pentathlon Moderne au Centre équestre



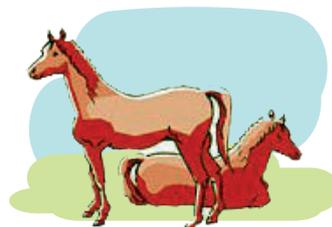
Le centre Équestre à la volonté de se rapprocher au maximum des besoins fondamentaux du cheval.



Besoin de manger
entre 15 et 18 h / jour



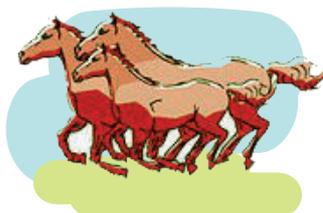
Besoin de se déplacer
entre 10 et 20 kms / jour



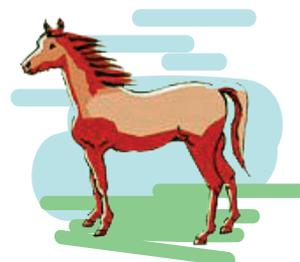
Besoin d'observer
son environnement



Besoin de laisser le corps
gérer l'environnement climatique



Besoin de vivre
en groupe



Besoin d'air frais
et circulant

Bien être Équin

Nous attachons une attention particulière au bien-être de nos équidés, et nous faisons en sorte de préserver l'intégrité morale et physique de notre cavalerie, en lui offrant les meilleures conditions de vie possible, ceci à travers un programme sportif raisonné et une pratique adaptée à son niveau, son âge et ses capacités.

Nous attendons et demandons des stagiaires d'avoir :

- > **D'avoir conscience des besoins fondamentaux des chevaux**
- > **De respecter l'animal dans toute sa globalité (physique et psychologique)**
- > **De s'attacher à avoir le désir de transmettre ces informations & valeurs**

**SONT CONSIDÉRÉES COMME 8 MESURES
APPROPRIÉES PAR LES PROFESSIONNELLS DU CHEVAL :**



MESURE 1

Veiller à établir une relation de confiance lors de la manipulation des chevaux et de leurs contacts avec l'homme.



MESURE 2

Garantir un approvisionnement en eau et en aliments suffisants et adaptés aux besoins physiologiques et comportementaux des chevaux ainsi qu'à l'intensité du travail qui leur est demandé.



MESURE 3

Offrir aux chevaux un lieu de vie aménagé de manière à prévenir les risques de blessures et de maladies et leur permettant de s'adapter aux variations climatiques.



MESURE 4

Veiller à structurer et aménager l'environnement de vie des chevaux de manière à leur permettre d'exprimer leurs comportements naturels et à leur offrir un confort de repos et de travail.



MESURE 5

Respecter le caractère grégaire des chevaux en favorisant les contacts sociaux positifs entre eux afin de limiter les troubles comportementaux.



MESURE 6

Définir collectivement les bonnes pratiques d'élevage, de détention et d'utilisation des chevaux dans l'objectif de limiter les risques sur leur santé.



MESURE 7

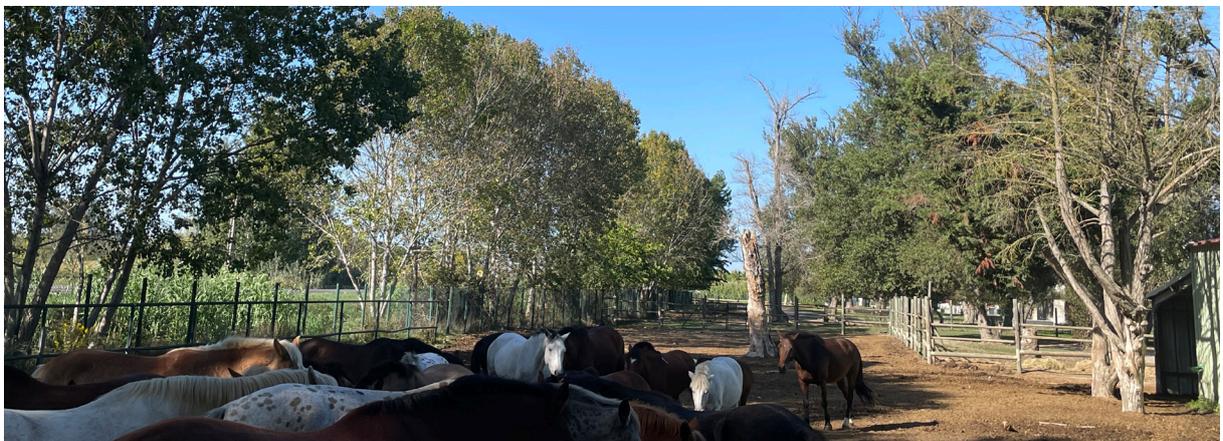
Prévenir ou soulager la douleur.



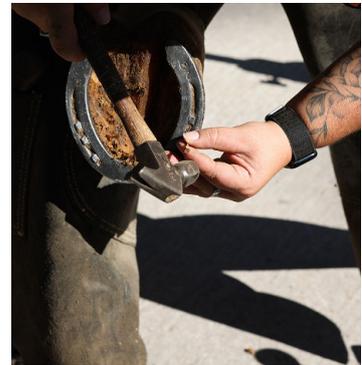
MESURE 8

Assurer, tout au long de la vie des chevaux, les soins nécessaires, leur mort devant advenir dans des conditions décentes lorsqu'il n'existe pas de thérapies efficaces ou économiquement supportables.

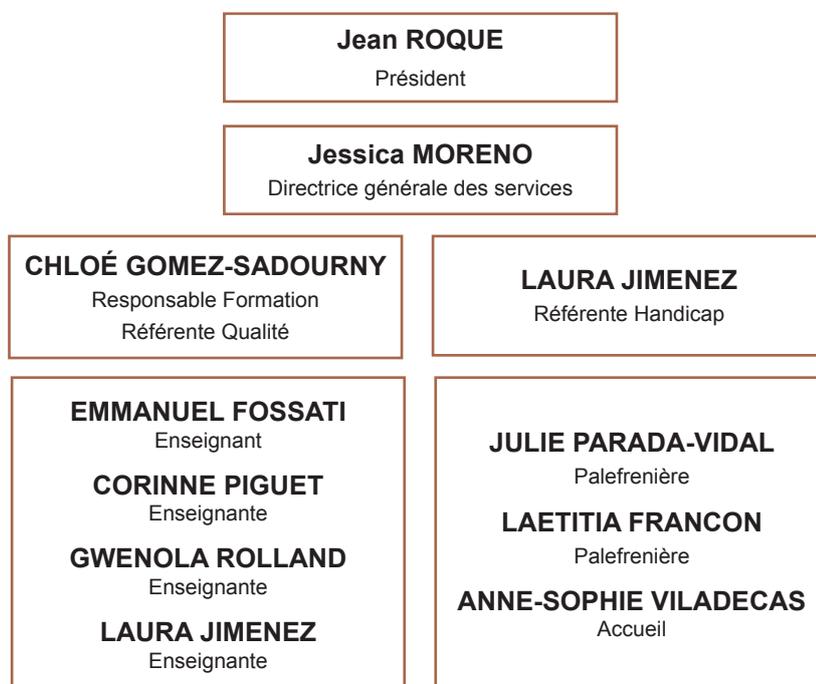
PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE



PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE



L'organigramme du Pôle équestre



ACCUEIL	Anne-Sophie VILADECAS	equestre@udsis.fr Tél. 04 68 21 18 10
INFORMATION ADMINISTRATIVE GESTION TRAITEMENT RÉCLAMATIONS	Chloé GOMEZ-SADOURNY Référénte Qualité	chloe.gomezsadourny@udsis.fr Tél. 06 33 41 98 73
INFORMATION TECHNIQUE CONVENTION ENTRETIEN POSITIONNEMENT SUIVI AU SEIN DE L'UDSIS	Chloé GOMEZ-SADOURNY Responsable Formation	chloe.gomezsadourny@udsis.fr Tél. 06 33 41 98 73
	Laura JIMENEZ Référénte Handicap	laura.jimenez@udsis.fr Tél. 06 76 72 62 79
ACCOMPAGNEMENT APPROCHE PÉDAGOGIQUE ÉVALUATION	Chloé GOMEZ-SADOURNY	chloe.gomezsadourny@udsis.fr Tél. 06 33 41 98 73

Salle de Formation

FORMATION EN PRÉSENTIEL

Le Pôle équestre dispose d'une salle de formation d'une capacité allant de 15 à 30 stagiaires.

La salle est entièrement équipée pour le bon déroulement de la formation



wifi



Vidéo
projecteur



Configuration
modulable



Imprimante



Accès
jardin

FORMATION VIRTUELLE

Des formations à distance peuvent-être aussi organisées.



Dans le respect de votre projet professionnel

- Nous coopérons avec vous pour une meilleure intégration au sein de notre équipe
- Nous nous engageons à faire respecter vos droits et devoirs en tant que stagiaires et futurs professionnels
- Nous vous soutenons dans la poursuite de vos formations par un accompagnement individualisé
- Nous développons vos compétences et talents pour mettre en avant vos savoir-faire et savoir-être dans la relation au cheval



Le Pôle Équestre

**s'efforce de répondre aux exigences
du décret qualité mentionné
à l'article L6316-3 du Code du travail**

NOS CRITÈRES QUALITÉ VISENT L'AMÉLIORATION CONTINUE

- Des conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais d'accès et les résultats obtenus
- De l'identification précise des objectifs des prestations et l'adaptation aux publics bénéficiaires
- De l'adaptation des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation
- De l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement de l'offre de formation aux prestations proposées
- De la qualification professionnelle et la formation continue du personnel responsable de mettre en œuvre les prestations
- De la réalisation d'une veille sur les compétences des métiers et des emplois dans nos secteurs d'intervention
- De la mise en œuvre de modalités de traitement des difficultés rencontrées et réclamations exprimées par les stagiaires, les partenaires par la planification d'actions d'amélioration

Se former tout au long de la vie

La formation au Pôle équestre se déroule dans une structure équestre qui donne la possibilité au stagiaire de construire les compétences visées en expérimentant les spécificités du métier, dans les meilleures conditions.

La richesse de l'environnement de travail, la pluralité des situations rencontrées, la pertinence de l'organisation, les valeurs portées par la structure, sont des éléments constitutifs de la professionnalisation du stagiaire.

Par ailleurs, la réussite de la formation est intimement liée à la bonne coordination entre les différents acteurs qui prennent part à ce processus, au centre duquel se trouve le stagiaire. La qualité et la réussite du projet de formation de ce dernier doivent être au cœur des préoccupations des autres acteurs du dispositif.

LE PÔLE ÉQUESTRE VOUS PROPOSE DE

- **Vous orienter dans votre parcours de formation par un conseil et un accompagnement adaptés, individualisés**
- **Sélectionner pour vous des intervenants experts dans les métiers de l'équitation**
- **Privilégier les partages d'expériences**
- **Vous garantir un moment de convivialité et d'échanges sur vos sujets de préoccupation**

LA FORMATION S'ADRESSE

Aux Étudiant(e)s
Aux Jeunes
Aux Salarié(e)s en reconversion professionnelle
Aux Demandeurs(ses) d'emploi
Aux Indépendants(es)

INFORMATIONS ET/OU INSCRIPTION

Chloé GOMEZ-SADOURNY

06 33 41 98 73

chloe.gomezsadourny@udsis.fr

POUR ENVOYER VOS DOCUMENTS PAPIER

Centre Equestre UDSIS

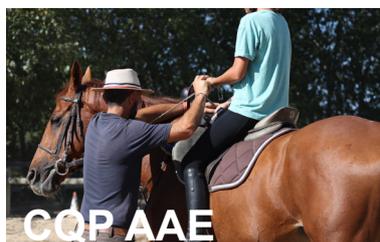
610 Cami de la Mar - 66750 Saint-Cyprien

NOS FORMATIONS



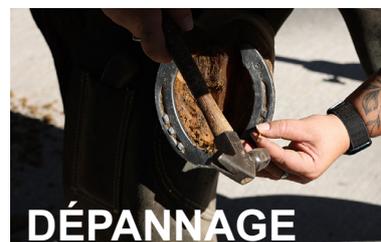
**Certificat
de Qualification
Professionnelle
Enseignant Animateur
d'Équitation**

Qui permet d'enseigner en autonomie les bases des pratiques équestres auprès de tout public. Titre à finalité professionnelle de niveau IV, inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles.



**Certificat
de qualification Profes-
sionnelle
Assistant Animateur
d'Équitation**

Qui permet d'intégrer un centre équestre pour travailler en équipe.



**DÉPANNAGE
EN
MARÉCHALERIE**

Cette formation d'une journée a pour objectif de vous permettre d'acquérir quelques notions essentielles en maréchalerie afin de pouvoir vous dépanner en randonnée ou avant l'arrivée du maréchal-ferrant. Les bases de l'anatomie seront abordées et vous pratiquerez afin d'être capable de déferrer et remettre un ou des fers à un cheval en fin de formation.

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

- Relation Pôle équestre – Entreprise – Stagiaire
- Livret de suivi en entreprise
- Suivi de la formation par les coordonnateurs pédagogiques
- 1 à 2 visites d'entreprise par an par les formateurs
- Notre Chargée de suivi Entreprises : Chloé Gomez-Sadourny

VOTRE RÉFÉRENT HANDICAP

Laura JIMENEZ
laura.jimenez@udsis.fr
Tél. 06 76 72 62 79



Pour les stagiaires à mobilité réduite, il sera proposé un aménagement personnalisé tout au long du temps de formation.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

INSCRIPTION

Directement au Pôle équestre ou en ligne **UNIQUEMENT** via la nouvelle plateforme formations de l'UDSIS Onglet Formation

TARIFS

Les droits d'inscription sont forfaitaires. Ils couvrent les frais pédagogiques, le dossier pédagogique, et les éventuels frais de transport.

À réception de la pré-inscription et du règlement, le Pôle équestre UDSIS validera l'inscription par l'envoi de la convention de formation. Chaque pré-inscription, si elle est confirmée, fait l'objet d'une convention individuelle de formation et d'une convocation accompagnée du programme de formation détaillé.

Attestation de présence, copie feuille d'émargement et facture acquittée sont adressées en fin de formation. Toute annulation parvenue moins de 14 jours calendaires avant la formation ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

LES HORAIRES DE FORMATION

La formation est prévue sur une durée journalière indiquée sur votre convocation entrecoupée de temps de déjeuner et de pause.

Moments de pause

Une pause de 10 minutes le matin et l'après-midi de la formation est prévue dans l'itinéraire pédagogique. C'est le moment que vous devez réserver pour vos échanges avec l'extérieur en cas de besoin.

PAUSE DÉJEUNER

L'heure de déjeuner est convenue d'un commun accord entre le Formateur et les stagiaires.

Si la formation a lieu dans les locaux du Pôle Équestre, de nombreux points de restauration sont accessibles rapidement (5 minutes à pied) pour vous restaurer.

Il est autorisé de déjeuner dans la salle de formation.

N'hésitez pas à vous rapprocher de l'équipe pour trouver la meilleure adresse en fonction de vos envies culinaires

Un temps d'accueil et d'intégration vous sera consacré le jour de votre arrivée en formation.

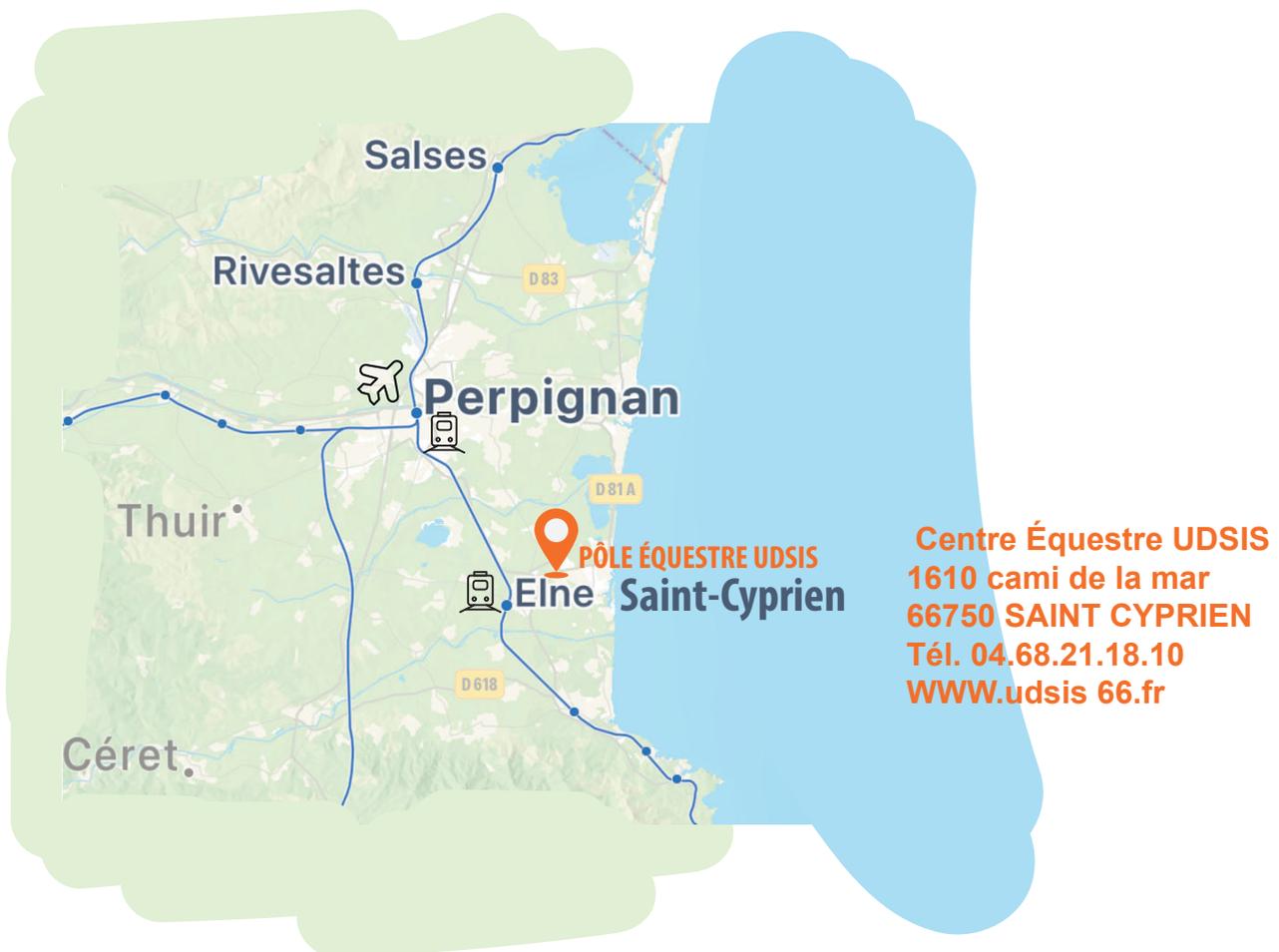
SITUATION GÉOGRAPHIQUE

 Le centre de formation se trouve à Saint-Cyprien, commune de plus de 10 000 habitants situés entre Canet en Roussillon et Argelès-sur-Mer.

  **35 min. en voiture de**
l'AÉROPORT DE PERPIGNAN

  **28 min. en voiture de**
la GARE DE PERPIGNAN

13 min. en voiture de
la GARE D'ELNE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la formation professionnelle

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'organisme de formation. La responsabilité de l'organisme de formation ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble du public fréquentant l'organisme de formation. Sont notamment compris : les cavaliers, les stagiaires propriétaires ayant leurs chevaux en pension le temps des examens, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs, les stagiaires ou pensionnaires de passage.

Tout cavalier, par son inscription, et tous les autres publics, par leur présence dans le centre de formation, acceptent les clauses du présent règlement intérieur.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE - COMPORTEMENT

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans l'enceinte de la structure
- De se présenter aux formations en état d'ébriété
- En application du décret n°77-1042 du 12/09/1977, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les locaux de la structure d'accueil ; et de vapoter (dans les aires intérieures comme extérieures)
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur
- De quitter le stage sans motif
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions
- D'avoir une tenue indécente
- D'emporter sans autorisation quoi que ce soit ne leur appartenant pas
- D'avoir un comportement incorrect avec toute personne.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

De plus,

- Toute personne inscrite en stage doit respecter les horaires établis par le centre de formation
- Tout accès en dehors des horaires d'ouverture précités n'est possible que sur demande au responsable du centre de formation et après son acceptation.
- Les stagiaires doivent se présenter au responsable de formation munis de leur convocation. Par ailleurs, les stagiaires auront à signer la fiche d'émargement par demi-journée.
- Aucun animal familial ne sera admis dans l'établissement pendant toute la durée du contrat de formation

En outre,

Les véhicules, y compris les cyclomoteurs et les vélos, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

ARTICLE 4 : RÉCLAMATION

Tout stagiaire souhaitant effectuer une réclamation motivée et justifiée pourra l'effectuer en demandant un rendez-vous avec le responsable et rédigera sur une fiche « réclamation » sa requête laquelle sera traitée avec l'équipe du centre de formation. La réponse sera communiquée soit en temps réel soit quelques jours plus tard aux stagiaires. Une fois traitée, la fiche de réclamation sera classée et archivée par le centre de formation.

ARTICLE 5 : ABSENCE ET RETARD

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter ou interrompre le suivi de leur formation. Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'Organisme de formation doit informer la structure d'accueil de ces absences.

Tout module de formation de stage commencé sera facturé en totalité sauf cas de force majeure reconnue et justifiée (certificat médical attestant d'une inaptitude à suivre la dite formation).

ARTICLE 6 : MATÉRIEL ET DOCUMENTS PÉDAGOGIQUES CONFIÉS

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel et les documents pédagogiques qui lui sont confiés en vue de sa formation et ce pendant la durée de sa formation.

Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel et les documents pédagogiques conformément à leur objet ; l'utilisation à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARTICLE 7 : CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs, est affiché dans les locaux du centre de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Par ailleurs, les mesures d'évacuation des locaux se font sous l'autorité et les directives du formateur assurant la formation.

ARTICLE 8 : ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins de l'accident, au responsable formation et au formateur assurant la formation. La déclaration d'accident, le cas échéant, doit être établie soit par la structure d'accueil de stage si le stagiaire accidenté est un salarié en formation dans le cadre du plan de formation (l'entreprise doit alors avertir le centre de formation de l'accident dans les meilleurs délais), soit par l'Organisme de formation dans tous les autres cas.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME DE FORMATION EN CAS DE VOL OU DÉGRADATION DE BIENS PERSONNELS DE STAGIAIRES

Le centre de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET DROIT À L'IMAGE

Le centre de formation dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consentis. Ce fichier a pour finalité la gestion des activités quotidiennes et notamment l'organisation des cours l'inscription aux stages, aux épreuves d'évaluation. Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat et d'encadrement y ont accès. Ces données sont conservées 5 ans après la fin de la relation contractuelle.

Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès du centre de formation d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Il peut exercer ses droits par 'envoi d'un simple courriel.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif par le responsable formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le responsable formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARTICLE 12 : ENTRETIEN PRÉALABLE À UNE SANCTION ET PROCÉDURE

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou l'origine d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation de la sanction prise.

ARTICLE 13 : REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Le centre de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

ARTICLE 14 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

ARTICLE 15 : REMISE DES DOSSIERS AUX STAGIAIRES

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis en Centre, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 16 : TRANSMISSION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

Le Stagiaire
Nom, prénom

Signature

Jean ROQUE
Président de l'UDSIS

Signature

CE DOCUMENT DOIT ETRE REMPLI, SIGNÉ,
ET REMIS AU RESPONSABLE DE LA FORMATION
A L'ENTREE EN FORMATION

PÔLE ÉQUESTRE UDSIS CHARTRE D'ENGAGEMENT DU STAGIAIRE

NOM

PRÉNOM

DATE D'ENTRÉE EN FORMATION
AU PÔLE ÉQUESTRE DE L'UDSIS

..... / /

En signant la convention de stage, j'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du Centre équestre de l'UDSIS de Saint-Cyprien :

JE M'ENGAGE À

- 1 • Avoir un comportement compatible avec les exigences du plan de formation (tenue vestimentaire, hygiène, comportement, horaires, présence, ...)
- 2 • Adopter une attitude positive dans la réalisation du travail confié durant la durée de la formation
- 3 • Suivre assidûment les cours du Pôle équestre de l'UDSIS dans le cadre de ma formation
- 4 • Respecter le règlement intérieur du Centre Équestre de l'UDSIS
- 5 • Prévenir immédiatement le Pôle équestre de mon absence et en fournir les justificatifs
- 6 • Solliciter le concours d'une médiation en cas de situation délicate personnelle voire conflictuelle avec une tierce personne dont mon maitre d'apprentissage / tuteur de stage afin d'éviter une rupture de contrat/ convention
- 7 • Persévérer dans mon projet professionnel en partageant avec mes référents pédagogiques toutes difficultés durant la formation (cours théorique, pratique) et démontrant ainsi toute ma motivation
- 8 • Me présenter à toutes les épreuves d'évaluation en cours de formation et ponctuelles

J'atteste avoir pris connaissance des droits et des devoirs, notamment des règles applicables en matière de santé et de sécurité en organisme de formation.

Signature du stagiaire – Avec la mention « lu et approuvé »

FICHE D'INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DE VOS DONNÉES PERSONNELLES UTILISEES DANS LE CADRE DE VOTRE FORMATION

UNE QUESTION CONCERNANT VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

VOUS VOULEZ EXERCER VOS DROITS ?

Par courrier : Pôle équestre UDSIS, 1610 Cami de la Mar, 66750 Saint-Cyprien

Par mail : chloe.gomezsadourny@udsis.fr

TRAITEMENT DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des formations est établi en conformité avec les dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » dans sa dernière version.

Le traitement des données est fondé sur l'exécution du contrat de formation.

Ce traitement a pour finalité :

› Collecte et gestion des données à caractère personnel du stagiaire, ou de l'apprenti et des Maîtres d'apprentissage ou tuteurs d'entreprise en vue de la gestion administrative des dossiers (paiement des actions de formation, la mise en œuvre d'une enquête de satisfaction et d'insertion professionnelle ; inscription aux examens) dans le cadre de sa formation,

Vos données sont :

- › Communiquées aux différents prestataires ou partenaires qui traiteront les données pour notre compte :
- › Prescripteurs (Pôle Emploi, Région Occitanie, ...)
- › Mission locale
- › Services de l'État ou prestataires (ASP, OPCO ...)
- › Prestataires chargés des enquêtes intervenant dans le cadre de l'exécution du contrat de formation

Conservées :

- 10 ans après la date de fin de la formation pour les dossiers d'inscriptions, d'examens, copies des contrats
- 3 ans après la date de fin de l'enquête
- A l'issue de cette durée les archives papiers pourront être supprimées

Vos données ne sont pas :

- Vendues ou utilisées pour une finalité autre que celle évoquée précédemment,
- Transférées vers un pays tiers à l'Union Européenne ou une organisation internationale

MENTION DES DROITS DE LA PERSONNE CONCERNÉE PAR LE TRAITEMENT

Dans le cadre du traitement de vos données à caractère personnel, vous disposez de plusieurs droits issus du RGPD que vous pouvez faire valoir auprès du responsable de traitement.

- Le droit d'accéder à vos données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement (article 15 du RGPD)
- Le droit de retirer votre consentement à tout moment, sans remettre en cause le traitement mis en œuvre jusque-là (article 7 du RGPD)
- Le droit de rectifier des données inexactes et de compléter des données incomplètes (article 16 du RGPD)
- Le droit d'obtenir l'effacement de vos données, dans le cas prévu à l'article 17 du RGPD
- Le droit à obtenir la limitation du traitement exercé sur vos données (article 18 du RGPD) en faisant valoir ce droit, vous stoppez tout ou partie du traitement de vos données personnelles, à l'exception de leur conservation
- Le droit à la portabilité de vos données (article 20 du RGPD) : en faisant valoir ce droit vous pourrez demander que le PEL vous communique les données à caractère personnel vous concernant dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine afin de les utiliser vous-même ou les confier à un autre organisme de traitement
- Le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (article 13 du RGPD).

NOS PARTENAIRES



LE DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



LA RÉGION



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



SDJES
SERVICE DÉPARTEMENTAL À LA JEUNESSE,
À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



LE GRETA
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



CNFPT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



FÉDÉRATION FRANÇAISE
D'ÉQUITATION



institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**

PYRÉNÉES-ORIENTALES



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION
COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ÉQUITATION



PÔLE ÉQUESTRE UDSIS

1610 Camí de la Mar - 66750 Saint-Cyprien
+33 (0)4 68 21 18 10
equestre@udsis.fr

SUIVEZ-NOUS !  
www.udsis.fr @Udsis.fr @udsis.fr